rchés publics

ée
rs à 90 000 € HT

Rostrenen

rchitecturale et urbaine

DAPTÉE

acheteur
commune de Rostrenen.
entification : Siret.
21220266700110.
strenen.
: non.

ts de la consultation : lien URL vers le profil d'ache-
.bretagne.bzh/entreprise
sultation : marché de prestations intellectuelles,
ale et urbaine en vue de l'aménagement de 2 sec-
nen : Porzh-Moëloù et rue Gambetta.
de la consultation se trouve sur le profil d'ache-

mmunication non communément disponibles :

Le Neillon, directeur général des services.
en.bzh Tél. 02 96 57 42 00.
s visites : Guillaume Birien.
en.bzh Tél. 02 96 57 42 00.

re adaptée selon passée selon les articles L.2123-1
ode de la commande publique.

professionnelle - conditions/moyens de preuve :
on.
t.
ption des plis : mardi 31 octobre 2023 à 12 h 00.
atalogue électronique : non.
ndidats : non.
dats : non.
ndidats admis à remettre une offre : voir règlement

négociation (attribution sur la base de l'offre ini-

tion de variantes : non.
marché
faisabilité architecturale et urbaine.
000.
intellectuelles.
arché : voir cahier des charges téléchargeable.
u marché : commune de Rostrenen.
: 10 mois.
es tranches : non.
réservation de tout ou partie du marché : non.

nplémentaires

mentaires : voir règlement de la consultation (RC).

ublics

tée

Plaintel

ation et assistance
e dans le cadre
d'un pôle santé

DAPTÉE

u maître d'ouvrage : mairie, place du Général-de-
96 32 52 52.
e programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage
tion d'un pôle santé sur la commune de Plaintel.
s : marché public ordinaire.
naîtrise d'oeuvre.
marché : procédure adaptée (articles R.2123-1 à
mande publique).
prises en compte : non.
sées) sont-elles demandées : non.
s : non.
travaux seront composés d'une tranche ferme et de

'olet programmatique" et phase 2 "Volet assistance à

ase 1 "Assistance aux choix des marchés annexes",
oix des entreprises", phase 3 "Assistance pendant le

sur le site :
s.bretagne.bzh et peut être
nent.
offres : le lundi 16 octobre 2023 à 12 h 00:
nent consultation) sur le site :
s.bretagne.bzh
minées au vu du dossier remis par le candidat et com-
aires pour l'évaluation de ses capacités économiques,
rofessionnelles, ainsi qu'en matière fiscale et sociale.
offres : offre la mieux disante en fonction des critères

: 65 %;

es et administratifs : mairie de Plaintel, Stéphanie Le-
techniques, tél. 02 96 32 52 52.
el.fr
r insertion : 19 septembre 2023.

OS ANNONCEURS

annonceurs de bien vouloir répondre, même
ettres qui leur parviennent de nos lecteurs,
portent un timbre pour la réponse

Lannion-Trégor Communauté

Mission de maîtrise d'oeuvre relative à la restructuration de la station d'épuration de Tréguier (communes de Tréguier, Minihy-Tréguier, Trédarzec et Plouguiel)

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : identification de l'acheteur :
Nom de l'acheteur : Lannion-Trégor Communauté. Siret : 200 065 928 00018. Ville : Lannion. Code postal : 22300.
Section 2 : communication :
Profil acheteur : https://marches.megalis.bretagne.bzh
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : M. le Président de Lannion-Trégor Communauté.
Adresse mail du contact : commandepublique@lannion-tregor.com
N° de téléphone du contact : 02 96 05 09 00.
Section 3 : procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation : cf. règlement de la consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure de remise des plis : 30 octobre 2023 à 14 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Les variantes à l'initiative du soumissionnaire sont autorisées : non.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de choix suivants :
- valeur technique des prestations : 60 points,
- prix : 40 points.
Section 4 : identification du marché :
Intitulé du marché : mission de maîtrise d'oeuvre relative à la restructuration de la station d'épuration de Tréguier (communes de Tréguier, Minihy-Tréguier, Trédarzec et Plouguiel).
Code CPV principal : 71000000 services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.
Type de marché : services.
Lieu principal d'exécution du marché : station d'épuration de Tréguier.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché (si marché alloti, préciser pour chaque lot dans la description) : non.
Section 5 : lots :
Marché alloti : non.
Section 6 : informations complémentaires :
Visite obligatoire : non.
Autres informations complémentaires :
Voies et délais de recours :
- un référé précontractuel peut être exercé jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L.551-1 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative ;
- un référé contractuel peut être exercé à compter de la signature du marché conformément aux articles L.551-13 et R.551-7 à R.551-10 du Code de justice administrative dans un délai de 31 jours en cas de publication d'un avis d'attribution ou de 6 mois en cas d'absence d'avis d'attribution,
- un recours en contestation de validité du marché peut être exercé, conformément à l'arrêt du conseil d'État du 16 juillet 2007 dans un délai de deux mois, suivant l'accomplissement de mesures de publicité précisant notamment la date de conclusion du marché et ses modalités de consultation assortie le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L.521-1 du Code de justice administrative.
Date d'envoi du présent avis : 20 septembre 2023.

Vie pratique

Un désenclavement doit être demandé à tous les voisins

Le propriétaire qui s'estime enclavé et souhaite obtenir un droit de passage chez un voisin doit réclamer le passage à tous ceux qui pourraient le lui permettre et non à un seul.
Au lieu de choisir l'un de ses voisins pour lui réclamer, éventuellement en justice, l'établissement d'une servitude, il doit mettre en cause devant le juge tous ceux qui pourraient lui rendre ce service, a jugé la Cour de cassation.
Elle a donc confirmé que la demande visant un seul des voisins était irrecevable et ne pouvait être examinée par un juge. Dès lors que plusieurs solutions sont possibles, le passage chez différents voisins permettant d'accéder à une voie publique, elles doivent toutes être soumises au juge afin que soit vérifié l'état d'enclave effectif et que soit trouvée la meilleure solution, la moins préjudiciable aux autres propriétaires, selon cet arrêt.
(Cass. Civ 3, 19.10.2022, U 21-18.662).

Banque – immobilier

Le prêt en devises donne droit à de fortes garanties

Les particuliers qui peuvent emprunter en devises étrangères ont droit à une information particulièrement renforcée du banquier, compte tenu du risque financier qu'ils courent.
À plusieurs reprises, la Cour de cassation s'est montrée exigeante pour le banquier prêteur qui doit s'assurer que son client a bien compris le fonctionnement du mécanisme financier et qu'il a bien évalué le risque en cas de variation conséquente des taux de change.
Il n'est pas possible, par exemple, de considérer que tout investisseur normalement avisé connaît la variation possible du taux de change entre l'euro et le franc suisse.
S'il n'est pas prouvé que l'emprunteur a reçu une information complète et des avertissements particuliers sur le risque, la justice considère que la mise à sa charge du risque de change, liée au contrat de prêt dans une devise étrangère, est le résultat d'une clause déséquilibrée, donc abusive, dont le juge ne doit pas tenir compte.
L'information du consommateur, pour être sûre, doit montrer des exemples chiffrés, des simulations, des explications sur la distinction entre les deux monnaies, a indiqué la Cour de cassation.
Les défaillances du banquier devant ces exigences permettraient à l'emprunteur de contester les intérêts voire le montant du capital à rembourser.
(Cass. Civ 1, 7.9.2022, A 20-20.826 et 20.4.2022, B 19-11.600 et Y 20-16.316).

Avis administratifs

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Engagement de la modification 5 du PLU Plérin

AVIS

Par arrêté 058-2023, Saint-Brieuc Armor Agglomération a engagé la procédure de modification n° 5 du PLU de Plérin. La procédure vise à modifier le zonage UE des parcelles section BK n° 277-337-339-424 et 427, en zone UAa. L'arrêté n° 057-2023 sera affiché au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et à la mairie de Plérin pendant un mois.

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Engagement de la modification simplifiée n° 2 de Saint-Quay-Portrieux

AVIS

Par arrêté 057-2023, Saint-Brieuc Armor Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Quay-Portrieux.
La procédure vise à faire évoluer les règles relatives au stationnement dans les zones UA du PLU.
L'arrêté n° 057-2023 sera affiché au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et à la mairie de Saint-Quay-Portrieux pendant un mois.

Commune de TRÉLIVAN (22100)
Enquête publique préalable à un permis de construire déposé par la société IEL EXPLOITATION 89 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol (arrêté préfectoral du 28 août 2023)

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC 022 364 22 C0029, déposée par la société Iel Exploitation 89, pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air sur le territoire de la commune de Trélivan aura lieu du 20 septembre à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 12 h 00 inclus.
Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.
Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :
- à la mairie de Trélivan aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture : http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie de Trélivan à la commissaire enquêtrice, Mme Delphine Hardy ou par courriel à l'adresse suivante :
ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr
La commissaire enquêtrice recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de Trélivan :
- le mercredi 20 septembre de 8 h 30 à 12 h 00,
- le samedi 14 octobre de 10 h 00 à 12 h 00,
- et le lundi 23 octobre de 8 h 30 à 12 h 00.
En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de Trélivan et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 30 août 2023
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental des territoires et de la mer
et par subdélégation
La Cheffe du service planification, logement, urbanisme,
Gwenaël HERVOUET.

Préfecture des COTES-D'ARMOR
Direction départementale des territoires et de la mer
Service environnement
Unité ressource en eau et assainissement

Communes de LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN

Construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et mise en conformité du système d'assainissement de Lannion (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux)
Dérogation à la loi littoral
Utilisation du domaine public maritime

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 19 septembre 2023, une enquête publique unique est ouverte du lundi 9 octobre 2023 (9 h 00) au vendredi 10 novembre 2023 (17 h 30). Cette enquête est organisée, suite à la réception, le 9 janvier 2023, à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, du dossier de demande d'autorisation environnementale (complété le 24 avril 2023) relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et à la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux), ainsi que du dossier de demande de dérogation à la loi littoral. Ces dossiers sont présentés par Lannion-Trégor Communauté. Les communes concernées sont Lannion, Louannec, Ploubezre, Ploulec'h, Saint-Quay-Perros et Trébeurden.
Le dossier concernant la constituction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion est soumis à autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement et comprend une autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubriques 2.1.1.0 [station d'épuration] et 2.2.3.0 [rejet au milieu naturel] de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'environnement et rubriques 2.7.8.1-2 [unité de méthanisation de déchets non dangereux] et 2.9.1.0-A2 [combustion du biogaz] de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement [ICPE]). Le dossier de demande de dérogation à la loi littoral est soumis à enquête publique au titre du Code de l'urbanisme. L'utilisation du domaine public maritime (DPM) est également soumise à enquête publique au titre du code général de la propriété des personnes publiques (article L.2122-1).
Le dossier d'enquête publique contient :
- le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment :
- une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique unique,
- les dossiers d'enregistrement (méthanisation) et de déclaration (groupes électrogènes) ICPE,
- les travaux en domaine public maritime (DPM).
- le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du Code de l'urbanisme,
- les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique :
- l'arrêté n° 2023-051 de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 8 février 2023,
- l'avis de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 22 février 2023,
- l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Lannion du 3 février 2023,
- l'avis de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo du 15 février 2023,
- l'avis de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 23 février 2023,
- l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 21 février 2023,
- l'avis du Conseil départemental des Côtes-d'Armor du 22 février 2023,
- l'avis n° 2023-034 du 6 juillet 2023 de l'autorité environnementale (inspection générale de l'environnement et du développement durable).
- le mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté aux avis émis lors de la consultation des services et à l'avis émis par l'autorité environnementale.
L'enquête sera conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Rennes composée des membres suivants :
- Mme Martine Viart, présidente,
- M. Gilles Lucas, membre titulaire,
- M. Paul Galan, membre titulaire.
Les personnes intéressées peuvent, pendant toute la durée de cette enquête publique, prendre connaissance du dossier d'enquête publique (papier) dans les mairies de Lannion (siège d'enquête), Louannec, Ploubezre, Ploulec'h, Saint-Quay-Perros et Trébeurden aux heures d'ouverture au public.
Le public pourra, pendant la durée de cette enquête publique, formuler ses observations ou propositions :
- soit sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des communes précitées,
- soit par courrier adressé à l'attention de la commission d'enquête en mairie de Lannion (siège d'enquête) : place du Général-Leclerc, BP 30344, 22303 Lannion cedex. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse courriel : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr)
Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique (https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques),
- soit sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/step-lannion
Les observations écrites exprimées sur les registres (papier), par courrier ou par courriel seront susceptibles d'être mises en ligne sur ce registre dématérialisé,
- soit directement à la commission d'enquête lors des permanences qu'elle tiendra :
Lieux, dates, heures :
Mairie de Lannion (siège d'enquête), place du Général-Leclerc, BP 30344, 22303 Lannion cedex :
- le lundi 9 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 28 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 10 novembre de 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.
Mairie de Ploubezre, place des Anciens-Combattants, 22300 Ploubezre :
- le vendredi 10 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Ploulec'h, 2, rue de la Mairie, 22300 Ploulec'h :
- le lundi 9 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.
Le dossier d'enquête publique pourra être également consulté pendant cette enquête publique sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (https://www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique «publications - enquêtes publiques») et sur celui de Lannion-Trégor Communauté dédié à cette enquête (https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques).
À l'issue de cette enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM, service environnement) qui la transmettra aux mairies de Lannion, Louannec, Ploubezre, Ploulec'h, Saint-Quay-Perros et Trébeurden pour être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et à Lannion-Trégor Communauté. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor https://www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique «publications - enquêtes publiques» pendant un an.
Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à Lannion-Trégor Communauté : 1, rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion cedex, tél. 02 96 05 09 00 (accueil) ou 02 96 05 93 59.

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
Beaux-livres • Maison décoration • Tourisme • Histoire
Cuisine • Loisirs créatifs • Pratique • Nature • Jeunesse
www.editionsouestfrance.fr

Vie des sociétés

SSJ AVOCAT
contact@ssjavocat.fr
Espace Cybèle
9, Rue Hélène-Boucher
BP 50125
22191 PLÉRIN

JUVIAN
Société civile
Au capital de 973 131 euros
Siège social : 6, allée de Groix
22950 TRÉGUEUX
RCS Saint-Brieuc 511 058 190

TRANSFERT DE SIÈGE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes de décisions de l'associé en date du 12 septembre 2023, il a été décidé de transférer le siège social, à effet immédiat, du 67, rue Chaptal 22000 Saint-Brieuc au 6, allée de Groix 22950 Trégueux et d'étendre l'objet social de la société, à effet immédiat, aux activités suivantes :
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations immobilières par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de toitures ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement,
- la propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers, détenus en pleine propriété, nue propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La Gérance.

CRISTALENS INDUSTRIE
Forme : SAS
Capital social : 4 048 848 euros
Siège social : 4, rue Louis-de-Broglie
22300 LANNION
480 015 619 RCS Saint-Brieuc

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux termes de l'assemblée générale mixte en date du 29 juin 2023, à compter du 29 juin 2023, les actionnaires ont pris acte de la modification de commissaire aux comptes :
- modification de l'article 19 des statuts relatif aux commissaires aux comptes, limitant l'obligation de nommer un suppléant au seul cas ou le titulaire est une personne physique (suppléant partant).
Mention sera portée au RCS Saint-Brieuc.

Autres légales

CHANGEMENT DE NOM

M. Robert Alain Houssard né le 10 mai 1948 à Saumur, (49), demeurant 16, Hent Run Tanet, 22470 Plouézec dépose une requête auprès du garde des Sceaux, l'effet de substituer à son nom patronymique (Houssard) celui de Marchini.

Notre publication adhère à
ARPP
dont elle suit les recommandations
Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au
ARPP
autorité de régulation professionnelle de la publicité
23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org
Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Abonnez-vous au Pack famille (journal + contenus numériques) 35€/mois au lieu de 44€
Déjà abonné ? Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8 h à 18 h (en privilégiant le créneau 12 h-15 h)
abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

MARCHÉS PUBLICS :
AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!